



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-84

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ROUTE DE SAUCLIERES
ET ROUTE DU VIALA**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ENSIO datant du 16 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant les travaux de branchement et de raccordement ENEDIS au 87 route de Sauclières,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à empiéter et à stationner sur la chaussée entre le 30 et le 70 route du Viala, ponctuellement afin de réaliser des travaux.

De fait la circulation sera perturbée sur la route du Viala et le stationnement sera interdit sur le terre-plein situé devant le 30 route de Sauclières le mardi 7 octobre 2025 et le mercredi 8 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable le mardi 7 octobre 2025 et le mercredi 8 octobre 2025 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : L'entreprise ENSIO se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 17 septembre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL